



Saint-Cast-le-Guildo

DELIBERATION ET SUJETS ABORDES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018

Séance ordinaire du Mercredi 24 Janvier 2018
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDOR légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

Présents : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, M. MONTFORT, Mme BREBANT, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. LEMOINE, M. VILT, M. VALOT,

Absents excusés représentés : Mme DOSIN et Mme DERUELLE respectivement représentées par Mme LECLERC et Mme EGRIX

Absents : Mme BODIN, M. BOUCHONNEAU, Mme DESCOMES, M. GENET, M. JARRY, Mme LEBLANC,

Secrétaire de Séance : Mme QUENOUAULT

Convocation adressée le 18/01/2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 15 + 2 Pouvoirs

Votants : 17

*

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/11/2017, 07/12/2017 et 20/12/2017

FINANCES

1. Débat d'orientation Budgétaire
2. Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020

CONVENTIONS

3. BEA Tennis de la Garde – renouvellement de la convention tripartite
4. BEA Tennis de la Garde – Avenant n° 2 au cahier des charges

ORGANISATION

5. Modification des Rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018
6. Autorisation d'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivant au nom de la Collectivité auprès de DRAC

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

AFFAIRE N° 1 – BUDGETS 2018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1

- Considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
- Considérant que la Collectivité a fait le choix de maintenir cette obligation,
- Considérant que ce débat s'insère dans les mesures d'information au public pour les affaires locales,
- Considérant que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le DOB doit comprendre :

Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.

Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)

La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Un débat est intervenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2018 de la Commune ; le document annexé à la présente délibération ayant servi de base de discussion.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 2 – REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Il est rappelé la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Dinan Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 863 045€ a été attribuée, dont une partie a déjà été consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil Départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Mme le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020,
- **VALIDE**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Dinan Agglomération, présenté par Madame le Maire,
- **AUTORISE**, sur ces bases, Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au Contrat départemental de Territoire 2016-2020.

VOTE : UNANIMITE

*

AFFAIRE 3 – B.E.A TENNIS DE LA GARDE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Le bail emphytéotique signé entre la Commune de Saint-Cast-Le-Guildo et la Société KW TENNIS le 31 octobre 2007 prévoit en son article 1 que le contrat administratif est constitué par un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, un cahier des charges d'exploitation et une convention entre la commune, le tennis club et le délégataire. Ce cahier des charges prévoit à son article II 2.1.1 -4 qu'une convention annuelle tripartite sera établie entre le délégataire, la Commune et le club de Tennis définissant l'utilisation des équipements tennistiques par le club.

Une convention tripartite a été signée le 22 novembre 2011 pour prévoir le cadre des relations entre la Commune, l'exploitant du complexe et l'association du Tennis Club. Elle est arrivée à échéance le 22 novembre 2014.

Considérant que la convention était un élément à part entière du dispositif contractuel, il était indispensable d'en établir une nouvelle pour une période couvrant la durée restante du bail.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention tripartite annexée à la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

**BAIL EMPHYTEOTIQUE – COMPLEXE MUNICIPAL TENNIS DE LA GARDE
CONVENTION TRIPARTITE 2018 – COMMUNE DE SAINT-CAST-LE-GUILD, KW TENNIS et ASSOCIATION
TENNIS-CLUB DE SAINT-CAST-LE GUILD**

Entre les soussignés

- La Commune de Saint-Cast-Le-Guildo représentée par son Maire, Mme Josiane ALLORY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du xx ci-après dénommée la commune,
- L'Association du Tennis Club de Saint-Cast-Le-Guildo dont le siège social est sis 3 rue du Tennis à Saint-Cast-Le-Guildo, affiliée à la Fédération Française de Tennis sous le numéro 52220011 représentée par son Président, M Bruno BREGAINT ci-après dénommée l'association,
- La Société KW Tennis, ayant reçu la charge de la gestion du complexe de tennis en vertu d'un contrat signé le 31 octobre 2007, représentée par son gérant, M. Pierre-Yves CHEVET demeurant 3, rue des Tennis à Saint-Cast-Le-Guildo ci-après dénommé le délégataire

Considérant que la convention précédemment en application est arrivée à échéance le 22 novembre 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le bail emphytéotique prévoit en son article 1 que le contrat administratif est constitué par un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, un cahier des charges d'exploitation et une convention entre la commune, le tennis club et le délégataire.

Le cahier des charges prévoit à son article II 2.1.1 -4 qu'une convention annuelle tripartite sera établie entre le délégataire, la Commune et le club de Tennis définissant l'utilisation des équipements tennistiques par le club.

Article 2 : Effet et Durée

Conformément au cahier des charges, la convention tripartite est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de la durée du bail emphytéotique. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article 3 : Suivi de la convention

Chaque année, avant le début de la saison sportive n – n+1, une réunion de suivi de la convention tripartite aura lieu pour permettre aux trois parties en présence de faire le point sur la mise en œuvre de ces dispositions et discuter des ajustements éventuellement nécessaires.

Article 4 : Composition du complexe de Tennis de la garde

Le complexe municipal exploité par le délégataire comprend :

- 3 courts extérieurs en béton poreux
- 1 court couvert sol en « terbal »
- 5 courts en terre battue
- Un club house comprenant une salle d'accueil avec bar et office, un espace de rangement, une terrasse, des sanitaires
- Un vestiaire-douche

Article 5 : Modalités de mise à disposition des équipements auprès de l'association et de ses membres

Le délégataire met à disposition de l'association l'ensemble des espaces constituant le complexe municipal tel que décrit à l'article 4 en fonction des besoins définis annuellement par l'association lors de la réunion annuelle de suivi.

- Pour 2018 : A minima 10 journées (base de 10 h/journées) pour les championnats et 10h30 par semaine pour les séances d'entraînement (base : 30 semaines) soit un total minimum de 415 h pour la période du 15 septembre au 15 juin à l'exception des périodes suivantes :
 - Vacances scolaires Automne toutes zones
 - Vacances Hiver zone C
 - Vacances Printemps zone C

- Cette mise à disposition est consentie par le délégataire à l'association en contrepartie du paiement par le club d'un tarif fixé à 7,20 € par heure d'utilisation pour l'année 2018. Ce tarif sera revu annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL)
- Le local de rangement jouxtant le club-house est dédié en permanence aux activités de l'association.

Le délégataire met à disposition des membres de l'association l'accès aux courts toute l'année en application des dispositions du bail emphytéotique soit « sur présentation de leur licence, les adhérents du club de tennis seront accueillis gratuitement après réservation, une heure par semaine » (Cahier des charges – Article II – 2.1.1 – 4)

Article 6 : Obligations du délégataire

Dans le cadre du contrat, le délégataire doit assurer en la continuité du service public des tennis et conserve seul la responsabilité de mise à disposition des équipements au public.

La gestion et l'entretien des installations restent à la charge du délégataire.

En périodes dites « hautes », le délégataire donne accès aux adhérents du club aux installations 1 h par semaine après réservation dans le cadre du forfait d'utilisation.

Article 7 : Obligations de l'association

Responsable de l'équipement pendant ses périodes d'utilisation et dans le cadre de sa mise à disposition auprès de ses adhérents, l'association devra organiser l'accès aux espaces du complexe (ouverture, fermeture, des courts, du club house).

L'association est tenue d'assurer la discipline et la surveillance de ses adhérents lors des périodes d'utilisation des équipements.

Toutes précautions et dispositions utiles doivent être prises pour éviter les risques d'accident. L'association s'engage à faire respecter les règles de sécurité par ses adhérents en particulier par les mineurs.

L'association déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'accident corporels y compris ceux causés à des tiers résultant de l'utilisation des locaux, des terrains et du matériel sportif et des spectateurs.

L'association s'engage à promouvoir l'activité touristique de la commune et à participer aux manifestations locales d'intérêt général sur sollicitation de la commune.

En cas d'organisation de tournoi fédéral, l'association assure la déclaration officielle du tournoi, sollicite la Commune pour l'octroi de lots et de trophées et incite les adhérents à participer aux tâches d'organisation.

Article 8 : Fin de la convention

La convention prendra fin de plein droit à l'échéance du contrat de bail emphytéotique en cours qu'elle soit anticipée ou au terme final du contrat.

Elle pourra être résiliée en raison des motifs suivants :

- Non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties
- Carence du délégataire
- Liquidation de l'association

Aucune indemnité ne pourra être sollicitée à l'échéance de la présente.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment en cas d'accord entre les trois parties.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, la commune, l'association et le délégataire s'engagent à rechercher une solution amiable en s'appuyant si nécessaire sur les structures fédérales en place : Comité Départemental des Côtes d'Armor et/ou Ligue de Bretagne de Tennis.

Fait à Saint-Cast-Le-Guildo le 30 Janvier 2018

Le Délégataire de service
Public des Tennis
Municipaux de la Garde
Monsieur Pierre-Yves CHEVET

le Président de l'Association
Tennis Club de Saint-Cast
Le Guildo
Monsieur Bruno BREGAINT

Le Maire,
Josiane ALLORY
Pour le Maire empêché,
Magali EGRIX
M^{re} Adjoint au Maire



Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Le bail emphytéotique signé entre la Commune de Saint-Cast-Le-Guildo et la Société KW TENNIS le 31 octobre 2007 prévoit en son article 1 que le contrat administratif est constitué par un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, un cahier des charges d'exploitation et une convention entre la commune, le tennis club et le délégataire.

Dans le cadre des échanges portant sur les relations entre les trois acteurs du dispositif, il a été proposé de modifier deux aspects du cahier des charges :

- Considérant que l'association a dorénavant recours à un enseignant issu du club pour intervenir auprès des enfants de l'école de tennis, il fallait ouvrir cette possibilité alors que le cahier des charges prévoyait initialement l'exclusivité de l'enseignement en faveur de l'exploitant.
- Il est proposé d'alléger les obligations en matière d'animations sportives en donnant la possibilité d'organiser un tournoi estival sans toutefois l'imposer. Ce qui permettra à l'exploitant, en cas de difficultés particulières, de diversifier les animations mises en œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au cahier des charges de la Délégation de Service Public du Tennis de la Garde.

VOTE : UNANIMITE


Saint-Cast-Le-Guildo

**BAIL EMPHYTEOTIQUE – COMPLEXE MUNICIPAL TENNIS DE LA GARDE
AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES**

Vu les articles L 1411-1 et R 1411-1 du CGCT
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2017
Vu le bail emphytéotique signé le 31 octobre 2017 confiant la gestion des tennis municipaux à la Société KW TENNIS
Vu le cahier des charges lié au dit bail signé le 31 octobre 2017

Considérant que la convention tripartite entre la commune, l'association et l'association précédemment en application est arrivée à échéance le 22 novembre 2014,
Considérant que ladite convention est une composante d'un tout indissociable constituant un contrat administratif et qu'il est nécessaire de la renouveler

Considérant que lors des échanges avec l'association et le délégataire, un accord a été trouvé sur les nouvelles dispositions de la convention tripartite et que ces dernières nécessitent un avenant au cahier des charges

Considérant que les modifications au cahier des charges induites constituent une modification non substantielle au regard de la valeur globale des recettes générées par le contrat

Entre

La Commune de Saint-Cast-Le-Guildo,
Et
La Société KW TENNIS

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article II 2.1.1 -3

L'article II 2.1.1 -3 *Missions d'animation et d'enseignement* du cahier des charges est désormais rédigé comme suit :

- Afin de maintenir et accroître la qualité de l'équipement tennistique, le délégataire organisera toute animation, directement, indirectement ou par des modes partenariaux. Il aura la possibilité d'organiser un tournoi annuel estival en lien avec le club de tennis. **(au lieu de « il organisera »)**

Sauf dans le cadre de l'école de tennis où l'association peut mettre en place le mode d'enseignement de son choix, le délégataire aura l'exclusivité de l'enseignement du tennis qui sera assuré par des enseignants brevetés d'état ou tout autre animateur sportif agréé. **(afin de permettre au moniteur du club de tennis de donner les cours dans le cadre de l'école de tennis)**

Il devra favoriser les actions de découvertes et d'apprentissage en direction des écoles et des centres de loisirs.

ARTICLE 2

Les autres articles du bail emphytéotique restent inchangés.


Pour la Commune de SAINT-CAST LE GUILDIO
Pour le Maire empêché,
Magali EGRIX
1er Adjoint au Maire

Fait à Saint-Cast le Guildo, le 30/01/2018

Monsieur Pierre-Yves CHEVET
Représentant la Société KW Tennis

AFFAIRE 5 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Valérie LECLERC – Adjoint au Maire

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques).

Par courrier en date du 12 janvier 2018, la Directrice de l'école publique « Les terres Neuv@s » a confirmé les propos tenus en Conseil d'Ecole le 21 Novembre 2017, à savoir un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil d'Ecole de l'école privée « Notre Dame », réuni le 16 janvier 2018, a rendu un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la proposition de modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 entraînant un retour à la semaine de 4 jours

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable à la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 entraînant un retour à la semaine de 4 jours

VOTE : PAR 16 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Mme QUENOUAULT)

AFFAIRE 6 - DESIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Rapporteur : Magali EGRIX – Adjoint au Maire

Afin de produire ou diffuser des spectacles pour des représentations en public, il convient d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles. L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacle est soumis à la délivrance de licences qui s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques
- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique.
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

La Ville de Saint-Cast le Guildo, pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles ci-dessus énumérées (la deuxième et troisième catégorie début 2018 et la première après une période de formation), doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant où le produisant. Ces licences sont personnelles et incessibles.

Pour des raisons de bonne administration, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Elise BALCH, responsable du service communication-événementiel, comme titulaire de ces licences.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Madame BALCH représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant où le produisant

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

N°	Objet	Echéance	Montant
2017-44	Provision pour règlement d'un expert judiciaire - Effondrement falaise de la Garde Condamnation de la Commune de Saint-Cast le Guildo à payer à Madame BARBIER Chantal – Veuve Gilles – une indemnité	/	3 000 € 800 €
2017-46	Modification affectation parcelle 159 A 250 déclassement et intégration dans le domaine public routier communal.	/	/
2017-47	Travaux de voirie et réseaux divers - signature marché Entreprise EUROVIA – 22440 PLOUFRAGAN ;	/	Accord-cadre avec un montant minimum annuel : 165 000 € HT
2018-1	Travaux AEP - Poteau - La Comté - signature marché Entreprise SATEC – 22980 VILDE GUINGALAN ;		• 88 785.30 € HT.
2018-2	Rénovation du Point plage - signature marchés - Lot 1 : Démolition – gros œuvre – Villesalmon – Hillion - Lot 2 : Bardage – Terrasse – Pilard – St Cast - Lot 3 : Couverture – Tavet – St Cast - Lot 4 : Menuiseries extérieures – Pilard – St Cast - Lot 5 : Chauffage – CES Tardy – Lamballe - Lot 6 : Electricité – CES Tardy – Lamballe - Lot 7 : Plomberie – CES Tardy – Lamballe - Lot 8 : Isolation Plâtrerie – AMCI - Plumaudan - Lot 9 : Faux plafonds – MANIVEL – St Samson sur Rance - Lot 10 : Agencement – AMCI – Plumaudan - Lot 11 : Menuiseries intérieures – Pilard – St Cast - Lot 12 : revêtement de sol – Sol Attitude – St Malo - Lot 13 : Peinture – Fougeray – St Malo - Lot 14 : Serrurerie – Le Houerff – Ploumagoar		• 41 189.61 € HT • 12 240.00 € HT • 7 255.50 € HT • 36 885.00 € HT • 49 761.46 € HT • 15 837.12 € HT • 16 757.88 € HT • 12 891.83 € • 5 458.00 € • 9 490.00 € HT • 5 450.00 € HT • 28 274.00 € HT • 8 171.26 € HT • 4 440.00 € HT 254 101.66 € HT
2018-3	Reconstruction Office de Tourisme - signature marchés - Lot 1 : Démolition – gros œuvre – Villesalmon – Hillion - Lot 2 : Charpente bois – Cornillet – Landébia - Lot 3 : Couverture – Mahey – St Malo - Lot 4 : Menuiseries aluminium – Réalu – Hennebont - Lot 5 : Menuiseries intérieures – Renault – Lamballe - Lot 7 : Plâtrerie sèche – Isol 22 – Yffignac - Lot 8 : Chape et faïence – Le Borgne - Quessoy - Lot 9 : Peinture sols souples – Griffon peinture – Trégueux - Lot 10 : Mobilier fixe – Perroquin – St Potan - Lot 11 : Electricité – Perroquin – Plurien – - Lot 12 : Plomberie Sanitaire – Josselin – Ploubalay – - Lot 13 : Chauffage Ventilation – Tardy – Lamballe –		• 117 603.20 € HT • 67 530.90 € HT • 39 230.56 € HT • 40 500.00 € HT • 7 027.11 € HT • 38 800.00 € HT • 21 415.24 € • 16 712.66 € • 16 800.20 € HT • 35 892.60 € HT • 6 808.25 € HT • 39 245.29 € HT 447 566.01 € HT

N°	Objet	Echéance	Montant
2018-4	Constitution commission extra-municipale Tourisme	/	/
2018-5	Désignation cabinet Coudray - Maison délabrée Les landes de la Brousse – procédure de péril imminent	/	/
2018-6	Désignation cabinet Coudray - Eboulement maison rue de la feuillade / Port Jacquet – procédure de péril imminent	/	/

**